



Ville de  
**Linselles**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026.087

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION DE "PETITE VOIRIE"

Pétitionnaire : **RESTAURANT, COMME A LA MAISON**

Immeuble concerné : **15 rue Georges Clémenceau**

Nature de l'occupation : **Terrasse**

Date d'occupation : **du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 octobre 2026**

---

Le Maire de la Ville de LINSSELLES,  
VU la demande d'occupation du domaine public susvisée,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Communes,  
VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille en date du 07 octobre 1991 relatif au Règlement de Voirie Communautaire,

VU la délibération n° 2023-03-14 du Conseil municipal en date du 23 mars 2023 portant la création du droit de terrasse sur le domaine public et fixant le montant de la redevance du droit de place,

VU la décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2024 portant sur la période d'occupation sur le domaine public du territoire de la ville de Linselles pour la pose de terrasse du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre,

VU la demande de Monsieur LEONE Enzo en date du 12 mai 2026, sollicitant une autorisation pour l'installation d'une terrasse sur l'équivalent de 10 m<sup>2</sup> sur le côté de son établissement, « Comme à la Maison », du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes : à poser une terrasse à proximité du restaurant « Comme à la Maison ».

La terrasse sera installée sur le côté de son établissement situé au n° 15 rue Georges Clémenceau, sur l'équivalent de 10 m<sup>2</sup>. Une lisse de sécurité délimitera la zone de terrasse avec la circulation piétonne.

Le circulation des personnes à mobilité réduite devra être maintenue sur le reste du trottoir. Une largeur minimale de passage de 1,40 m sera ainsi maintenue.

Le mobilier sera rangé la nuit et les jours de fermeture, toutes dispositions seront prises pour que ce mobilier ne puisse servir à d'autres usages que celui pour lequel il a été conçu.

En cas de mise en place d'une estrade (par exemple), pour s'affranchir de problèmes de niveaux, le pétitionnaire veillera à l'accessibilité des lieux. Aucun élément ne sera de quelque façon que ce soit lié ou fixé au sol sans que le gestionnaire des voiries, la Métropole Européenne de Lille, n'ait émis un avis favorable sur l'opportunité de la chose.

En cas d'infraction aux dispositions évoquées ci-dessus, l'autorisation pourra immédiatement être retirée.

Toutes dispositions seront prises pour sauvegarder la sécurité publique.

**Article 2** - Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance 2026 correspondant à la demande d'occupation de 20 m<sup>2</sup> selon les tarifs fixés par délibération municipale (n°2023-03-14).

Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal, le Service de Gestion Comptable de Tourcoing.

**Article 3** : L'entrée de l'établissement sera exempte de toute installation susceptible de gêner l'accès aux usagers et notamment celui de personne intervenant pour des missions de secours (médecins, infirmiers, pompiers...).

**Article 4** : Le pétitionnaire et l'intervenant devront se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

<https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

**Article 5** : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitude de droit privé, etc.). Le permissionnaire est, et reste, responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'existence de la présente autorisation. Par ailleurs, il sera procédé à son affichage sur les lieux, en un endroit visible de tous et en le protégeant des intempéries. Le pétitionnaire signalera par courrier en mairie le début et la fin de l'occupation du domaine public.

**Article 6** : L'autorisation est valable du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 octobre 2026. Elle est accordée à titre précaire et révocable. Le permissionnaire pourra seul utiliser l'autorisation, il ne peut en céder le bénéfice.

**Article 7** : La signalisation appropriée et l'affichage de l'arrêté seront mis en place 48 heures avant l'installation de la terrasse. La terrasse ainsi que ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté.

**Article 8** : L'intervenant sera tenu pour civilement responsable des accidents ou dommages qui pourraient se produire dû à la pose de terrasse.

**Article 9** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates reprises à l'article 5. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de police.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Responsable de la Police Municipale de Linselles,
  - Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Tourcoing,
  - Monsieur LEONE Enzo, le demandeur,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linselles,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le :      11 JUIN 2026

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



Madame le Maire,  
Conseillère Déléguée Métropolitaine,

Isabelle POLLET